

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-12313/22/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès des époux "LE" d'une emprise foncière à détachée de la parcelle cadastrée MA 92 sur la commune d'Auriol nécessaire au projet de Val'Tram
31230**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°023-1398, n°003-7092 et n°017-9287 en date respectivement du 15 décembre 2016, 24 octobre 2019 et 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre La Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Le tracé d'une longueur d'environ 14 Kilomètres comportera 11 nouvelles stations ainsi que 3 parkings relais principaux pour un total de 500 places de stationnement. Pour le bon fonctionnement du tramway, 6 sous-stations, et des équipements techniques qui permettent l'alimentation en énergie électrique sur la ligne de tramway, doivent être implantés à proximité immédiate de la voie ferrée.

Dans ce contexte à La Bouilladisse, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit procéder à des travaux de confortement dans le but de réaliser le trottoir d'accès à la station « La Destrousse ».

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 111 m² à détacher de la parcelle MA 92 appartenant à Monsieur et Madame LE ; La surface à acquérir sera affinée après réalisation du document d'arpentage.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à 5 935 euros, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend ;

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- le remboursement de la taxe foncière.
-

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13007002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une partie de la parcelle MA 92 située sur la commune d'Auriol permettra la réalisation de l'accès piéton à la station « La Destrousse » de la ligne de tramway Val'Tram.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie d'une surface de 111 m² environ à détachée de la parcelle cadastrée MA 92 située sur la commune d'Auriol appartenant à Monsieur et Madame LE pour un montant total de 5 935 euros, (Cinq-mille-neuf-cent-trente-cinq euros), auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maitre BENITA, notaire à Aubagne est désignée pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2022 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY